

# Le radon – Délimitation des zones à potentiel radon

Céline VILLE – Chargée d'affaire à la division de Nantes de l'ASN

CAP Atlantique – La Baule, le 12 novembre 2019

**LA LOI DU 13 JUIN 2006** relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, aujourd'hui intégrée au code de l'environnement, crée l'ASN, une AAI

**RÉGLEMENTER**

- Contribuer à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.

**AUTORISER**

- Instruire l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires.

**CONTRÔLER**

- Vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences.

**INFORMER**

- Rendre compte de son activité au Parlement et informer le public et les parties prenantes (associations, CLI, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Autorité administrative indépendante (AAI) chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France, l'ASN est dirigée par un collège de 5 commissaires irrévocables nommés pour un mandat de 6 ans non renouvelable.



De gauche à droite : Jean-Luc LACHAUME – Commissaire ; Lydie ÉVRARD – Commissaire ; Bernard DOROSZCZUK – Président ; Philippe CHAUMET-RIFFAUD – Commissaire ; Sylvie CADET-MERCIER – Commissaire

## LE PARC D'INSTALLATIONS ET D'ACTIVITÉS À CONTRÔLER EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE

### Des installations nucléaires de base:

- L'irradiateur Ionisos de Sablé-sur-Sarthe.
- L'irradiateur Ionisos de Pouzauges.



### Des activités nucléaires de proximité du domaine médical :

- 6 services de radiothérapie ;
- 4 unités de curiethérapie ;
- 11 services de médecine nucléaire ;
- 40 établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles radioguidées ;
- 52 scanners ;
- Environ 2 500 appareils de radiologie médicale et dentaire.



### Des activités nucléaires de proximité du domaine vétérinaire, industriel et de la recherche :

- 1 cyclotron ;
- 34 sociétés de radiologie industrielle dont 7 prestataires en gammagraphie ;
- Environ 400 autorisations d'équipements industriels et de recherche, dont 220 utilisateurs d'appareils de détection de plomb dans les peintures.



### Des activités liées au transport de substances radioactives

### 5 agences pour les contrôles techniques de radioprotection :

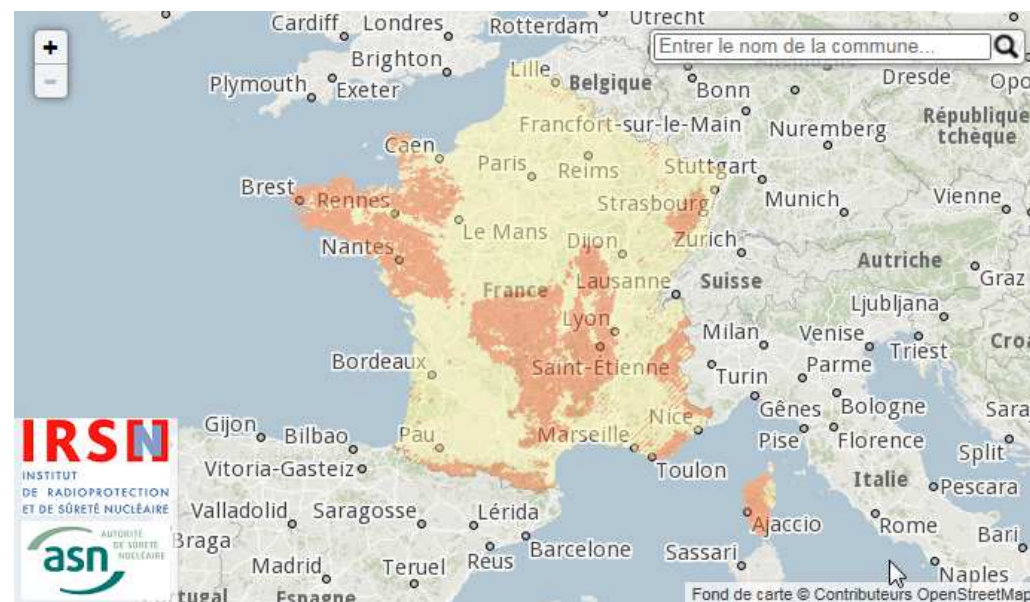
- 1 établissement pour le contrôle du radon ;
- 1 siège de laboratoire agréé pour les mesures de radioactivité dans l'environnement.

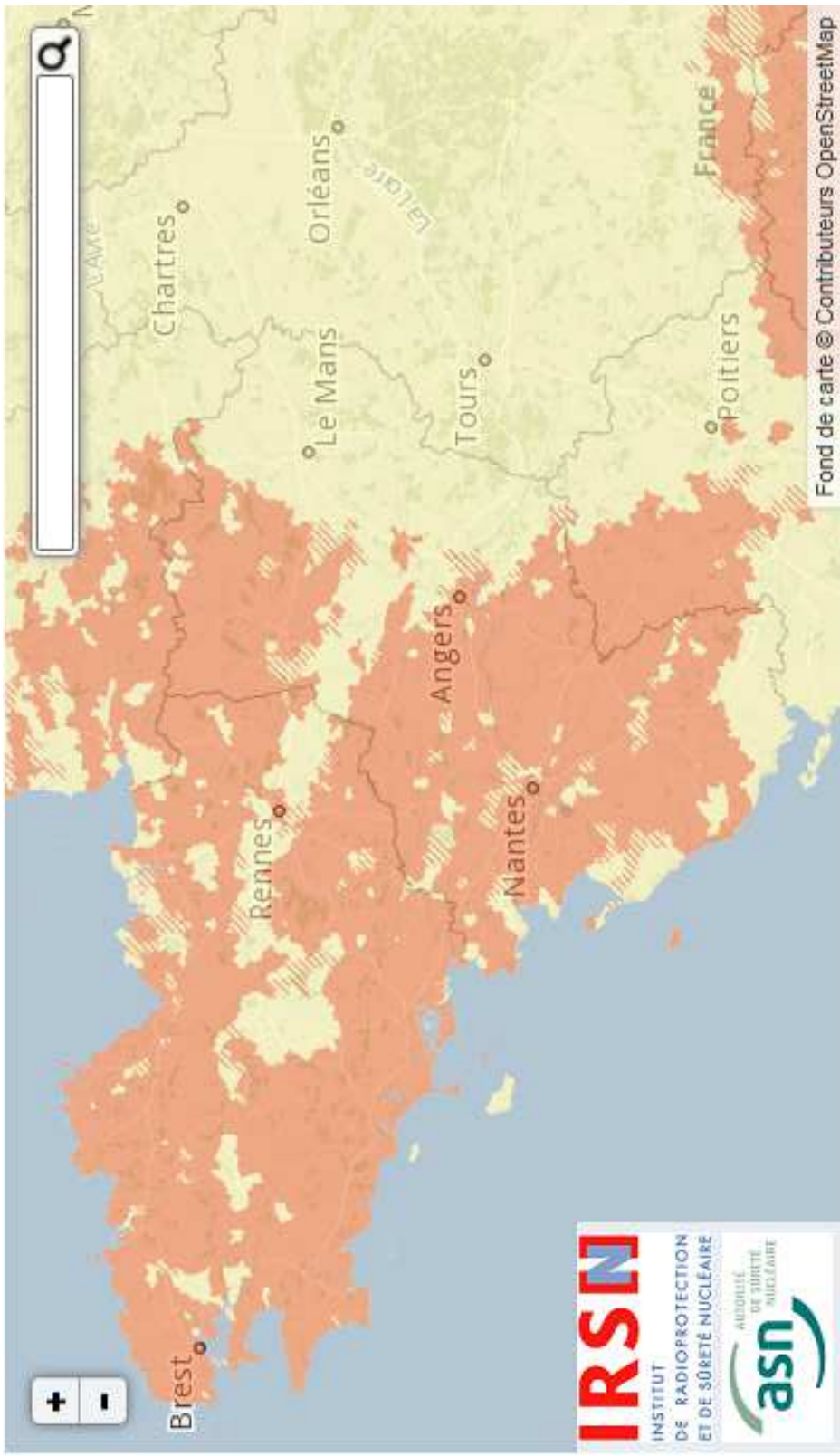
La géologie, en particulier la **teneur en uranium** des terrains sous-jacents : un facteur déterminant.

Elle détermine le **potentiel radon des formations géologiques** : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une **cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.**

Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.





# Je suis employeur, que dois-je faire ?

Céline VILLE – Chargée d'affaire à la division de Nantes de l'ASN

CAP Atlantique – La Baule, le 12 novembre 2019

## Cadre réglementaire : code du travail

> **Risque radon intégré dans l'évaluation des risques (sous-sol + rez-de-chaussée)** : l'employeur tient compte des zones à potentiel radon et les résultats de mesurages éventuellement réalisés auparavant

> **Niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>**



**Obligation d'évaluation des risques liés au radon** dans les **communes** situées en **zone 1, 2 et 3**

> **Mesurage** : recommandé pour les zones radon à potentiel 2 et 3 (pas d'obligation de faire appel à un OA)

> Lorsqu'en dépit des mesures de prévention, la concentration reste > à 300 Bq/m<sup>3</sup> : **information de l'IRSN**

> **Approche dosimétrique** :

si dose efficace > 6 mSv/an (présence permanente théorique) : **zonage**, vérification initiale par OA radon ou organisme accrédité, vérifications périodiques , **organisation de la RP**

si dose efficace > 6 mSv/an (évaluation individuelle des risques pour les travailleurs accédant en zone radon) : **surveillance individuelle et suivi renforcé de l'état de santé mais pas de classement**



**Arrêtés à paraître pour l'application des dispositions : zonage + lieux spécifiques (R. 4451-4 CT)**  
**+ fiches à caractère technique et opérationnel de l'IRSN**

# Pas à pas : code du travail

(source ASN Mai 2019)

